

# SOMMAIRE

## 1ère PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

pg 4

### SITUATION ET PRESENTATION DE LA COMMUNE

pg 6

#### 1. SOCIO-ECONOMIE

pg 16

- Situation et tendance démographique pg 18
- Situation et tendance en matière de logements pg 22
- Activités économiques pg 26

#### 2. FONCTIONNEMENT GENERAL

pg 42

- Équipements et services pg 44
- Déplacements, circulations pg 48

#### 3. ANALYSE URBAINE

pg 64

- Présentation générale pg 66
- Analyse du secteur sud pg 74
- Analyse du secteur nord pg 94
- Bilan des enjeux urbains pg 116

## 2ème PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

pg 118

#### 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

pg 120

- Relief et hydrographie pg 122
- Phénomènes naturels connus et risques pg 124
- Milieu naturel pg 130

#### 2. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

pg 142

- Gestion des boisements et des espaces pg 144
- Gestion de l'eau pg 152
- Qualité de l'air pg 168
- Nuisances sonores pg 170
- Risques technologiques pg 174
- Gestion des déchets pg 180

#### 3. ENJEUX LIES A L'ENVIRONNEMENT

pg 184

## 3ème PARTIE : ORIENTATIONS POLITIQUES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

pg 192

#### 1. LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

pg 194

- Les objectifs communaux pg 196
- Le cadre supra communal pg 198
- Bilan des enjeux pg 200
- Les choix du PADD pg 210
- Les orientations générales du PADD pg 212
- Les orientations d'aménagement pg 230

#### 2. MOTIVATIONS DE LA LIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

pg 236

- Evolution des zones, du POS au PLU pg 238
- Outils et mesures spécifiques du plan de zonage pg 242
- Les options du règlement (écrit et graphique) pg 246

#### 3. BILAN DU PLU, COMPARATIF AVEC LE POS

pg 278

## 4ème PARTIE : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

pg 288

### INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

#### BIBLIOGRAPHIE

#### LISTE DES SIGLES UTILISES

#### ANNEXES

Projet urbain "Entrée de Ville" sur Campanos

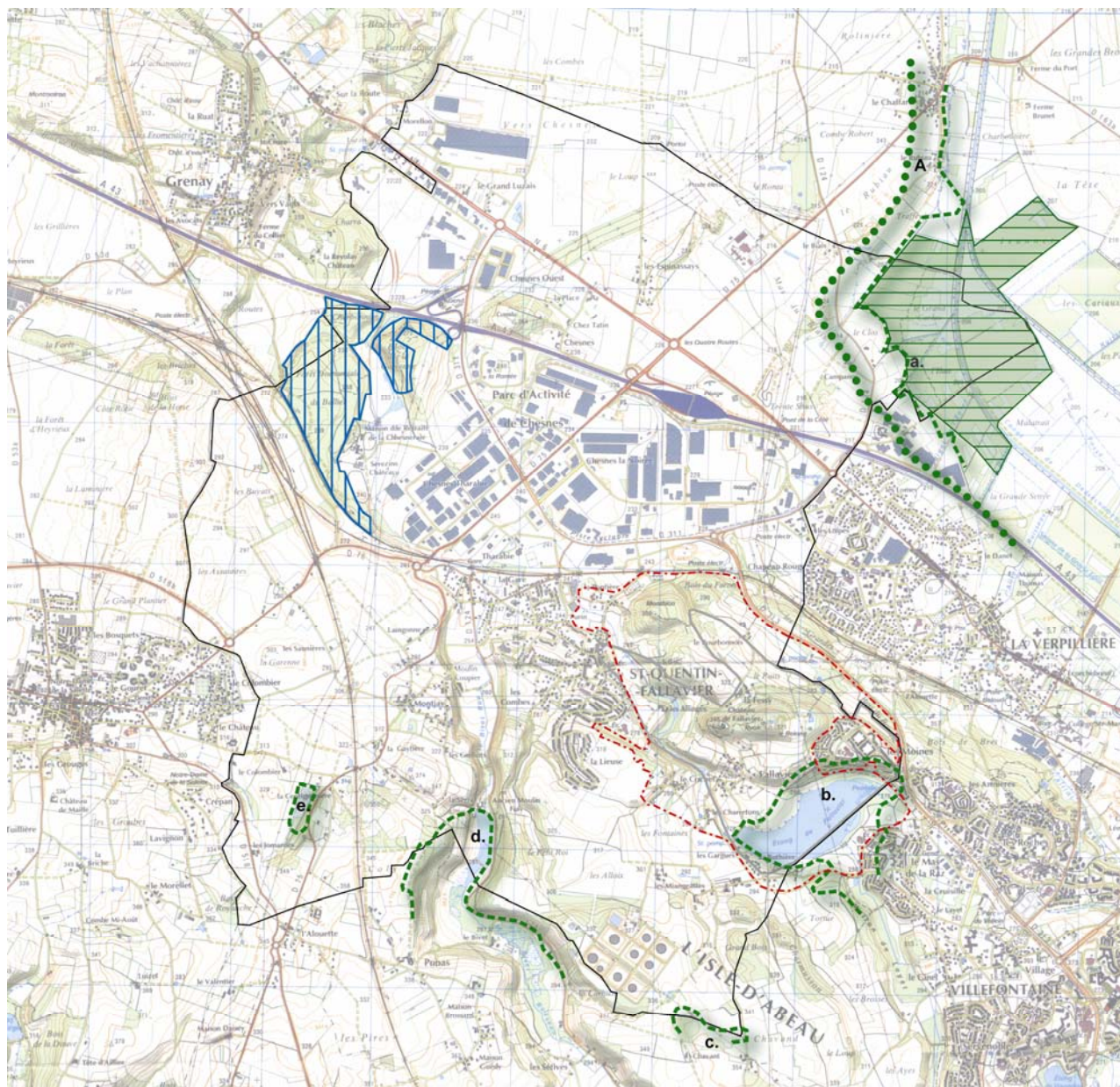
Fiches des anciennes concessions minières





Fiches du nouvel inventaire ZNIEFF

*A noter : l'ensemble des sigles utilisés dans ce rapport de présentation est listé à la fin du document.*

**4ème PARTIE :**  
**PRISE EN COMPTE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

## Rappel : milieux naturels

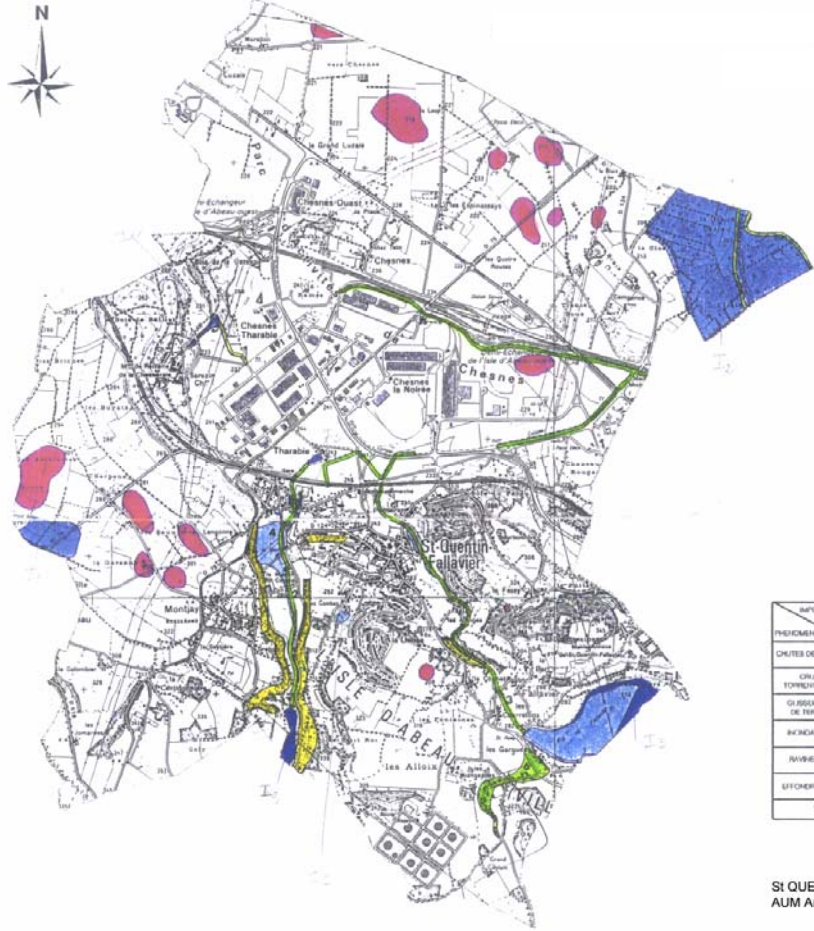


- ZNIIEF de type II
- A Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan
- ZNIIEF de type I
- a. Zones humides reliques de la vallée de la Bourbre
- b. Etang de Fallavier, vallon du Layet
- c. Plateau de la ferme Chavant
- d. Vallon du Bivet
- e. Marais de la Centignonnière
-  Zone protégée par arrêté de biotope
-  Forêt domaniale du Ballier
-  Réserve communale de chasse
-  ZPPAUP
-  Limite communale

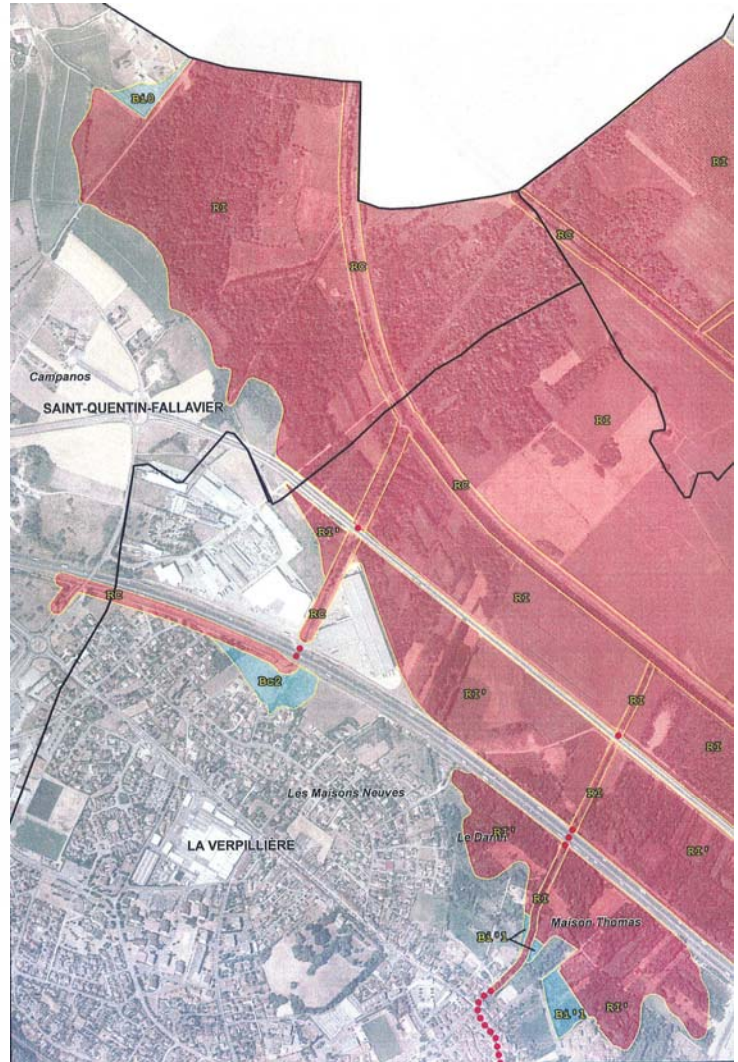
Les nombreuses contraintes sur le territoire et la nécessité de maintenir les équilibres font que le développement de la commune reste limité.

	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
<p><b>MILIEU NATUREL</b></p>	<p><b>Projet et espaces naturels remarquables (ZNIEFF, espaces concernés par un arrêté de biotope, zones humides, corridors biologiques...) :</b></p> <p>Les zones de développement de l'urbanisation (classées en AU) et les zones industrielles (Ui) potentiellement nuisantes pour l'environnement, sont situées à l'écart des zones à protéger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones Ui n'entament pas le bois du Ballier ni l'espace naturel de la Bourbre</li> <li>- les zones AU à vocation d'habitat (Montjay) ont été délimitées à l'écart notamment du vallon du Bivet (également pour se prémunir des risques naturels) et de la zone humide de la Centignonnière.</li> </ul> <p>Par contre, les zones industrielles s'étendent sur le périmètre de protection de captage des sources de la Ronta et du Loup. Des mesures sont prises pour éviter les risques de pollution (voir colonne ci-contre).</p> <p><i>Milieux inventoriés : cf. carte ci-contre</i></p>	<p><b>D'une manière générale, le PLU protège et préserve les milieux naturels remarquables répertoriés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- classement en zone N des boisements, espaces naturels, corridors biologiques : espace de Fallavier, vallon du Bivet...</li> <li><i>Parc forestier</i> : le PLU indique la volonté de poursuivre l'aménagement du parc forestier pour recréer un espace propice notamment à certaines espèces animales et végétales. Son rôle étant également un rôle de corridor biologique.</li> <li>- classement spécifique de zone humide ou de ZNIEFF en Ns : marais de la Centignonnière, espace naturel de la Bourbre...</li> <li>- classement des sources : en Np, sur les périmètres de protection de captage à respecter des pompages de La Ronta et du Loup, et Uip pour la prise en compte du captage de Morellon.</li> <li>- maintien des EBC définis au POS dans leur emprise principale : Bois du Ballier, espace de la Bourbre, boisements ponctuels situés dans la zone agricole remembrée...</li> <li>- indication spécifique de la ZPPAUP sur le plan de zonage par un indice "z" qui reprend les espaces naturels à protéger : étang des Allinges, étang de Fallavier...</li> </ul> <p><b>Zones industrielles et périmètres de captage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de zonage indique la présence des périmètres de protection de captage à dont les prescriptions en matière d'utilisation des sols sont à respecter : se reporter ensuite à la servitude.</li> <li>- le règlement interdit tout rejet dans la nappe phréatique : le raccordement aux réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales est obligatoire, sans dérogation possible.</li> </ul> <p><b>Le PLU ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale.</b></p>

**Rappel : risques naturels**



**Extrait du zonage réglementaire PPRi de la Bourbe**



## RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
<b>RISQUES NATURELS</b>	<p><b>Projet urbain et prise en compte des risques naturels prévisibles :</b></p> <p>Les zones urbaines existantes et les zones de développement de l'urbanisation (classées en AU) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>soit situées à l'écart des zones à risques</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>. pour les inondations : zones industrielles à l'écart de la zone inondable de la Bourbre ; zones urbanisées à vocation d'habitat à l'écart des zones inondables du vallon des Allinges et du Vallon du Bivet</li> <li>. pour les effondrements : absence de zones U et AU dans la partie concernée par les risques d'effondrements dans la partie ouest de la commune (partie agricole)</li> </ul> </li> <li>- <u>soit concernées par des risques naturels</u> : des zones U situées sur le secteur de Montjay et directement en contrebas (au niveau du Bivet) sont concernées par des risques de glissement de terrain (corollaire de l'écoulement des eaux pluviales sur des terrains instables). Le développement de l'urbanisation dans ce secteur contribue à imperméabiliser les sols et une gestion des eaux pluviales est nécessaire pour limiter les risques.</li> </ul>	<p><b>D'une manière générale le PLU prend en compte les risques naturels et technologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>en évitant le développement urbain dans les zones concernées par des risques (zone N)</b></li> <li>- <b>en prenant les mesures nécessaires pour s'en prémunir ou diminuer le risque</b></li> <li>- <b>en joignant à ses pièces réglementaires les cartes d'informations sur les différents risques à prendre en compte.</b></li> </ul> <p><b>Pour les risques naturels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une manière générale, les zones à risques sont classées en zones N, zones par endroits indicées en "ri" pour les risques d'inondation et "rg" pour les risques de glissement de terrain ;</li> <li>- prise en compte du PPRi lié à la zone inondable de la Bourbre (approuvé en janvier 2008 - il vaut servitude d'utilité publique). Le PPRi est annexé au PLU.</li> <li>- pour pallier aux risques de crues, inondations et glissements de terrain, la commune s'attache (avec l'EPIDA et la CAPI) à mettre en place les mesures nécessaires à la gestion des eaux pluviales. Le PLU indique : <ul style="list-style-type: none"> <li>. sur le plan de zonage : les bassins de rétention des eaux (ou décantation, écrêtement) réalisés ou projetés : cela concerne essentiellement le secteur nord (objectif parallèle de protection de la nappe phréatique).</li> <li>. dans le règlement : obligation de se raccorder aux réseaux d'eaux pluviales, et règle de densité limitée dans les secteurs concernés (zone Uh de Montjay par exemple)</li> </ul> </li> <li>- dans les secteurs concernés par des risques d'effondrement liés aux anciennes dolines ou autres dépressions, le PLU donne les règles en matière de gestion des rejets des eaux et de prise en compte des risques de tassement des terrains.</li> </ul>
<b>RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	<p><b>Projet urbain et prise en compte des risques technologiques :</b></p> <p>Les zones de développement de l'urbanisation (classées en AU) sont situées à l'écart des zones à risques (par exemple dépôt pétrolier).</p> <p>Par contre des urbanisations existantes et terrains compris en zone constructibles (U) peuvent être soumis à des risques technologiques en lien avec la présence d'installation classée pour la protection de l'environnement (dont établissements classés Seveso), le passage de canalisations de transport de matières dangereuses ou la présence de risques d'effondrement liés aux anciennes mines.</p>	<p><b>Pour les risques technologiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une manière les zones à risques sont classées en zones N, zones par endroits classées en "Nx" pour les risques liés au dépôt pétrolier situé au sud de la commune</li> <li>- le plan de zonage indique les canalisations de transport de matières dangereuses (hydrocarbure et gaz liquide) par rapport auxquelles des zones non aedificandi sont à respecter ou alors des prescriptions constructives à respecter (le tracé sur le plan reste indicatif et un plan des contraintes accompagne les plans de zonage)</li> <li>- pour les secteurs concernés par des risques d'effondrement liés aux anciennes mines, le règlement interdit toute nouvelle construction dans les secteurs en aléa significatif et soumet à des prescriptions constructives le bâti futur</li> <li>- un PPRt est en cours d'élaboration pour cadrer également cette problématique, il vaudra servitude du PLU une fois approuvé.</li> </ul>

## GESTION DE L'EAU

	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
<b>EAU POTABLE</b>	<p><b>Projet urbain et eau potable (ressource et réseaux) :</b> Le développement de l'urbanisation génèrera nécessairement de nouveaux besoins en eau potable et des travaux pour l'amélioration et l'agrandissement des réseaux (eau potable et défense incendie).</p>	<p><b>Le PLU prend en compte la problématique de la ressource en eau potable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>pour la protection de la ressource</u> : le plan de zonage indique les périmètres de protection de captage à respecter</li> <li>- <u>pour l'alimentation en eau</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>. <i>le rapport de présentation</i> précise que l'adéquation ressource-besoins actuelle et future en eau potable est satisfaisante au regard du développement envisagé.</li> <li>. <i>le règlement du PLU</i> donne les prescriptions à respecter pour protéger la nappe phréatique et par conséquent les pompages du Loup et de La Ronta : raccordement obligatoire aux réseaux d'eaux usées et pluviales sur le secteur Nord en particulier (voir règlement de la zone Ui)</li> <li>. <i>les annexes sanitaires</i> indiquent les moyens à mettre en œuvre pour améliorer le réseau de distribution d'eau et la défense incendie.</li> </ul> </li> </ul>
<b>EAUX USEES</b>	<p><b>Projet urbain et eaux usées :</b> Le développement de l'urbanisation génèrera nécessairement également de nouveaux rejets d'eaux usées (d'origine domestique et industrielle), des travaux pour l'amélioration et l'agrandissement des réseaux et l'adéquation des capacités de la station d'épuration.</p>	<p><b>Le PLU prend en compte la problématique des eaux usées :</b> assainissement collectif et assainissement individuel. Ce volet est d'ailleurs travaillé au niveau intercommunal (compétence CAPI).</p> <p>Le rapport de présentation, le règlement du PLU et les annexes sanitaires exposent l'état des lieux et les actions visant à améliorer l'existant et le futur, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en conformité de la STEP de Traffeyère et du système d'assainissement à réaliser</li> <li>- amélioration du réseau de collecte : poursuite des travaux d'agrandissement du réseau sur les parcs de Chesnes ; passage en réseau séparatif du système unitaire et extension des canalisations vers le hameau du Bert, les Charretons et les Gargues dans la partie sud.</li> </ul> <p>Les travaux envisagés permettront également de limiter les risques de pollution de la nappe phréatique (partie nord) et de pollution du plan d'eau de Fallavier et l'étang des Allinges. De plus, un schéma d'assainissement est en cours d'élaboration.</p> <p>Plan de zonage et règlement indiquent par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un zonage spécifique pour la station d'épuration afin de conforter son fonctionnement (Uep)</li> <li>- les secteurs où l'assainissement individuel sera maintenu et pour lesquels les conditions d'urbanisation sont réglementées (superficie minimum de terrain, densité) : Ud2.</li> </ul>
<b>EAUX PLUVIALES</b>	<p><b>Projet urbain et eaux pluviales :</b> L'urbanisation de nouvelles zones génèrera une imperméabilisation des sols : nécessité de gérer l'écoulement et la collecte des eaux pluviales dans un souci notamment de protection contre les risques (inondations et glissements de terrain essentiellement).</p>	<p><b>Le PLU prend en compte la problématique des eaux pluviales</b> de différentes manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapport de présentation et annexes sanitaires montrent de quelle manière les réseaux de collecte s'organisent et les travaux à entreprendre. Il est à noter que les zones industrielles et le secteur situé directement au sud de la voie ferrée sont correctement équipés. Par contre, l'équipement du reste du secteur sud est à renforcer.</li> <li>- plan de zonage et règlement du PLU indiquent les principes mis en place pour gérer les eaux pluviales : identification des bassins de rétention (existants et à créer – sur le secteur nord essentiellement), limitation du droit à construire dans les secteurs identifiés à risques (Montjay notamment).</li> <li>- réalisation d'un "schéma des eaux pluviales" par la CAPI sur les ZAC : problématique prise en compte et programmée.</li> </ul>

## NUISANCES SONORES - DECHETS

	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
<b>NUISANCES SONORES</b>	<p><b>Projet urbain et nuisances sonores :</b></p> <p>La problématique porte essentiellement sur l'exposition des urbanisations aux nuisances sonores générées par la circulation aérienne (proximité de l'aéroport de Lyon St Exupéry) et terrestre (nombreux axes routiers nuisants et voies ferrées).</p>	<p><b>D'une manière générale le PLU prend en compte les nuisances sonores en appliquant les documents réglementaires qui s'imposent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PEB (Plan d'Exposition au Bruit) et Plan de Gêne Sonore : le PLU ne prévoit pas de nouvelles capacités d'urbanisation à vocation d'habitation sous la zone C du PEB par rapport au POS et prévoit l'isolation acoustique des futures constructions qui pourront s'établir sous la zone D.</li> <li>- le PLU prend en compte les nombreux axes classés bruyants et les affiche dans les annexes (avec la liste des axes concernés) ainsi que sur un plan regroupant les différentes contraintes à prendre en compte dans le PLU, en accompagnement des plans de zonage.</li> </ul> <p>Les arrêtés préfectoraux situés en annexe indiquent les mesures d'isolement acoustique à respecter.</p>
<b>GESTION DES DECHETS</b>	<p><b>Projet urbain et gestion des déchets :</b></p> <p>A noter que tous les quartiers sont collectés pour les déchets et que la collecte sélective a été mise en place. A noter également que des mesures sont mises en place pour le traitement des déchets verts avec la présence d'une usine de compostage en continuité de la STEP de Traffeyère située au nord de la commune.</p> <p>Le développement de l'urbanisation va générer de nouveaux tonnages de déchets, très diversifiés du fait de la présence de nombreuses industries sur le territoire communal.</p>	<p><b>Le PLU prend en compte la problématique des déchets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en prévoyant la place nécessaire pour l'usine de compostage des déchets : classement en Uep.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la collecte sélective des zones industrielles est à améliorer. Ce volet sera davantage géré en intercommunalité, indépendamment du PLU.</p>



## PAYSAGE

	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
<b>PAYSAGE URBAIN</b>	<p>Le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un léger développement de l'urbanisation à vocation d'habitat tout en permettant les réhabilitations</li> <li>- la poursuite du développement des parcs d'activités de Chesnes tel qu'il avait été programmé dans les ZAC.</li> </ul> <p>Cela génère des modifications du paysage urbain : typologie des constructions, aménagement des espaces publics, ...</p>	<p>Le PLU a essentiellement un objectif qualitatif. Le principe consiste à améliorer les espaces publics et à préserver l'identité des lieux, notamment les hameaux anciens.</p> <p><u>Règlement et plans de zonage prévoient :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité architecturale des constructions, qu'elles soient à vocation d'habitation ou industrielle</li> <li>- la qualité des réhabilitations du bâti ancien. La zone Uh a notamment été créée dans cet objectif et est dotée d'un article 11 affiné, en référence également à la Charte Architecturale et Colorée.</li> <li>- le plan de paysage réalisé par l'EPIDA a été pris en compte pour le zonage et la rédaction des règles (paysagement des voiries, aménagements des abords de rond-points et des bâtiments industriels, coupures vertes...)</li> <li>- des espaces verts à préserver, aménager ou mettre en valeur pour le paysage et le cadre de vie (application de l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme).</li> <li>- les orientations d'aménagement affichent des mesures de valorisation des espaces publics (paysagement, organisation...)</li> </ul>
<b>PAYSAGE "NATUREL"</b>	<p>Le paysage naturel remarquable était déjà protégé au moment du POS par la ZPPAUP et des espaces boisés classés, dont l'intérêt est à la fois paysager et environnemental.</p> <p>Le PLU préserve les zones remarquables en intégrant la ZPPAUP modifiée et en préservant les EBC du POS. D'autres secteurs sont protégés pour leur intérêt paysager comme par exemple le bois de la Ramée, situé au cœur du parcs de Chesnes.</p> <p>Les incidences sur le paysage "naturel" sont donc très minimales puisque le PLU prévoit une préservation des milieux remarquables et très peu de développement urbain (notamment dans la partie sud, où le paysage "naturel" est le plus intéressant).</p>	<p>Le PLU reprend les dispositions établies dans la ZPPAUP et ajoute des éléments permettant de mettre en valeur le paysage.</p> <p>C'est le cas par exemple dans le règlement où l'article 13 a été retravaillé et a été affiné par rapport au POS en indiquant les types de plantations à privilégier (dans le but de préserver les essences locales et d'avoir une certaine variété de haies par exemple).</p> <p>Le plan de zonage définit les espaces à préserver avec une trame particulière ou en classant ces espaces en zone N ou A.</p>

# BIBLIOGRAPHIE

## URBANISME - ARCHITECTURE

- SATIN - EPIDA, 2004, Projet de territoire Nord Isère - version n°10
- Préfecture de Région Rhône Alpes, 2004, Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise
- Préfecture de l'Isère, plaquette sur la Révision du Schéma de Secteur de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau
- SAN, 2000, "Banque de données patrimoniales"
- 1994 et 1997, Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de "l'Espace naturel de Fallavier" (ZPPAUP).

## AGRICULTURE

- Chambre d'Agriculture de l'Isère et ADASEA, 2005, "Diagnostic territorial Saint Quentin Fallavier"
- Chambre d'Agriculture de l'Isère, 1998, "Diagnostic territorial Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau"

## ENVIRONNEMENT

- Mission interservices des risques naturels de l'Isère - SOGREAH - Alp'Géorisques, en cours, "PPRI de la vallée de la Bourbre"
- SAGE, en cours, "Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau – Bassin versant de la Bourbre"
- Arrêté interpréfectoral, 2005, "Plan d'Exposition au Bruit"
- Arrêté interpréfectoral, 2004, "Plan de Gêne Sonore"
- SAN, EPIDA, 2003, "Aménagement du Bivet entre l'étang de la Fuly et le canal de Fallavier – avant projet n°78 – assainissement/eaux pluviales, diagnostic hydraulique"
- Préfecture Rhône-Isère – SPIRAL – CIRIMI, 2003, plaquette "Bassin Nord-Isère – Risques industriels majeurs"
- Préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, 2002, "Plan d'exposition au bruit de Lyon St Exupéry"
- Horizons, 1999, "Etude d'aptitude des sols à l'assainissement individuel"
- DIREN, 1998, ZNIEFF
- SAGE, 1996, "Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux-bassin Rhône Méditerranée Corse"
- RTM Isère – Alp'Géorisques, 1994, "Carte des aléas enjeux-risques"
- Arrêté préfectoral, 1994, "Périmètre de protection de biotope de la confluence Bourbre-Catelan"
- Avenir, plaquette "Vallée de la Bourbre et du Catelan"
- ONF, document informatif "Forêt domaniale du Ballier".

## SOCIO ECONOMIE

- SCOT, 2004, compte-rendu des commissions de travail
- PTV, 2004, Elaboration d'un schéma multimodal des transports et infrastructures en Nord-Isère
- P. GAILLETON, 1997, "Le château de Fallavier, mémoire d'un village en Dauphiné"
- EPIDA, plaquette sur l'Isle d'Abeau.

## TRANSPORT

- TRANSITEC, TRANS.I.D, STUNI, 2006, Plan de Déplacements Urbains
- SEMALY, 2004, "Etude schéma global de fonctionnement des gares de l'Isle d'Abeau, St Quentin Fallavier, Bourgoin Jallieu, La Verpillère".
- Paul Vollin Ingénierie, 2004, "Etude de sécurité et de circulation".

## LISTE DES SIGLES UTILISES

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

ASA : Association Syndicale Autorisée

CAPI : Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère (ex-SAN)

DGEAF : Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

EBC : Espace Boisé Classé

EPIDA : Établissement Public de l'Isle d'Abeau

LGV : Ligne à Grande Vitesse

OIN : Opération d'Intérêt National

ONF : Office National des Forêts

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEB : Plan d'Exposition au Bruit

PGS : Plan de Gêne Sonore

PIG : Projet d'Intérêt Général

PLH : Programme Local de l'Habitat

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RAAM : Relais Accueil Assistantes Maternelles

RGP : Recensement Général de la Population

RUBAN : Réseau Urbain de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SAN : Syndicat d'Agglomération Nouvelle (aujourd'hui CAPI)

SATIN : Syndicat d'études pour l'Aménagement Territorial de l'Isère du Nord

SAU : Surface Agricole Utilisée

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

SIVOM : Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple

SMND : Syndicat Mixte Nord Dauphiné

STUNI : Syndicat des Transports Urbains de voyageurs de Nord Isère

TC : Transport en Commun

THT : Très Haute Tension

UGB : Unité Gros Bétail

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager